

LA PROTECTION INCENDIE

Introduction

Le risque incendie ayant été présenté dans le *Point sur* 11-B-PS11 – Le risque incendie. Cette deuxième fiche a pour objectif de présenter les principes de base de la protection incendie.

Réglementation

La sécurité incendie est régie par de nombreuses réglementations se complétant afin de répondre aux besoins des différents types d'établissement. Ces règlements sont issus du Code du travail, du Code de la construction et de l'habitation (pour les IGH - Immeubles de Grande Hauteur et les ERP - Etablissements Recevant du Public) ou encore des règles de certification APSAD des sociétés d'assurance.

[L'article R4227-28 du code du travail](#) prévoit que « l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. ».

Les articles suivants précisent les moyens nécessaires pour la prévention et la lutte contre les incendies.

11-B-PS11
Le risque
incendie



La prévention du risque incendie

La prévention du risque d'incendie s'inscrit dans la démarche globale de prévention des risques professionnels. Elle consiste à :

1. **Supprimer les causes de déclenchement d'un incendie** (actions notamment sur les produits combustibles et les sources d'inflammation) en mettant en place des mesures à la fois techniques et organisationnelles.
2. **Limiter l'importance des conséquences humaines et matérielles**, notamment par une détection efficace permettant d'intervenir à temps pour évacuer les personnes et intervenir avec les moyens internes (extincteurs, etc...) sur le début d'incendie.
3. **Favoriser l'évacuation des personnes et l'intervention des secours.**

Moyens de prévention contre l'incendie

Consignes de sécurité

Il existe trois types de consignes de sécurité :

- **Les consignes générales** ; elles précisent l'organisation des actions en cas d'urgence (accident ou incendie). Elles doivent être mises à jour régulièrement. Elles sont applicables à l'ensemble des personnes présentes (visiteurs et personnels extérieurs) et doivent être affichées à chaque niveau et facilement visibles.
- **Les consignes spéciales** ; elles précisent le rôle des agents ayant des missions dédiées (Sauveteur Secouriste du Travail, Equipier de Première Intervention, responsable d'évacuation, responsable d'appel aux secours, gardien, etc...)
- **Les consignes particulières** ; elles précisent les activités propres à certains travaux (par points chauds notamment) ou des locaux spécifiques (stockage de produits inflammables, etc...).



[L'article R4227-37 du code du travail](#) précise que pour les établissements dans lesquels peuvent se trouver réunies habituellement plus de 50 personnes, ainsi que ceux où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables, une consigne de sécurité incendie est établie et affichée de manière très apparente :

- Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux mentionnés à [l'article R4227-24 du code du travail](#).
- Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas.

Dans les autres établissements, des instructions sont établies, permettant d'assurer l'évacuation des personnes présentes dans les locaux.

Signalisation et éclairage

Une **signalisation** doit indiquer le chemin vers la sortie la plus proche ainsi que le chemin vers l'espace d'attente sécurisé le plus proche. Les points de rassemblement doivent également être signalés.

Les dégagements ne servant pas habituellement au passage du personnel doivent être signalés.

En plus de cette signalisation, les établissements doivent disposer d'un **éclairage de sécurité** permettant d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage artificiel habituel.



Système d'alarme

[L'article R4227-34 du code du travail](#) précise que pour les établissements dans lesquels peuvent se trouver réunies habituellement plus de 50 personnes, ainsi que ceux où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables, un **système d'alarme** doit être installé.

Le signal sonore doit être audible en tout point de l'établissement avec une autonomie minimum de 5 minutes. Il ne doit pas être confondu avec un autre signal sonore.

Il existe différentes catégories d'alarme incendie. Celles-ci dépendent du lieu qu'elles vont équiper.



Matériel de lutte contre l'incendie

Extincteurs

[L'article R4227-29 du code du travail](#) précise que « *Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. Il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200m² de plancher. Il existe au moins un appareil par niveau. Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.* »

Règles de base

- Ils doivent être accessibles et visibles. Placés dans des endroits stratégiques (entrée atelier, près de l'armoire électrique, etc...).
- Il est recommandé que la poignée de l'appareil se situe à 1m10 de hauteur.
- L'emplacement des extincteurs doit être indiqué par une signalisation visible de loin et sur le plan d'évacuation.



Différents types d'extincteurs

Mobile



Portatif



Fixe

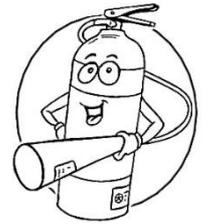


Notions complémentaires

Si l'extincteur n'est pas accessible ou visible, il doit être signalé avec un panneau. Sauf raisons particulières, les extincteurs sont répartis de manière uniforme sur les bâtiments. Chaque couleur d'extincteur (poignée ou balisage) désigne une nature différente :

- Bleu : extincteur à eau
- Jaune : extincteur à poudre
- Gris : extincteur à CO₂

Les extincteurs doivent être **vérifiés annuellement**.



Autres moyens d'extinction

L'extincteur est le moyen d'extinction de base mais n'est pas le seul. En fonction de la nature de l'établissement et des activités réalisées, peuvent être installés des RIA (Robinet d'Incendie Armés), des sprinklers ou encore des installations fixes à gaz inerte.

Robinet d'Incendie Armé



Sprinkler



Installation d'extinction par gaz



Document téléchargeable sur le site Internet

Espace documentaire / 11- Prévention / B- Risques

11-B-MOD2
Modèle de
consigne
de sécurité



CDG 53 – SPAT